



CONSIGNES RELATIVES A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES PENDANT LA PERIODE DES FETES DE FIN D'ANNEE

Le présent document actualise les recommandations en vigueur relatives à l'organisation et des mesures de protection au sein des EHPAD, des autres établissements sociaux et médico-sociaux hébergeant des personnes âgées (notamment les résidences autonomie) et des unités de soins de longue durée (USLD), au regard de l'évolution de la situation épidémique et du calendrier d'assouplissement progressif du confinement fixé par le gouvernement.

Il vise en particulier à préciser les mesures qui permettront de sécuriser **les visites de proches**, les **sorties en famille des résidents**, et **l'organisation d'évènements festifs** au sein des établissements à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ces consignes peuvent être adaptées par les agences régionales de santé (ARS) en fonction de la situation sanitaire locale.

Les directeurs et directrices d'établissement peuvent décider des mesures de gestion les plus adaptées à leur établissement après concertation collégiale avec l'équipe soignante, notamment le médecin coordonnateur (EHPAD), ou en son absence des partenaires extérieurs (ex : astreintes gériatriques du territoire) en fonction de la situation sanitaire de la structure et dans le respect des préconisations délivrées par l'ARS.

Pour rappel, les espaces éthiques régionaux et les cellules éthiques des établissements de santé peuvent être mobilisés pour aider à la prise de décisions collégiales concernant les résidents (organisation, protection, soins et hospitalisation, etc.).

La mise en œuvre de ces mesures doit impérativement :

- **donner lieu à une consultation du conseil de la vie sociale de l'établissement** ou de toute autre forme d'instance de participation, par tout moyen, qui associe les représentants des personnes, de leurs familles, et des professionnels qui les accompagnent ;
- **faire l'objet d'une communication à l'ensemble des personnes accompagnées et leurs familles** et aux professionnels extérieurs (par mail, et/ou téléphone, site Internet de l'EHPAD et affichage).

Ces recommandations sont applicables **à compter du 15 décembre 2020 et prendront fin le 3 janvier 2021.**



I. Une attention forte portée au droit à la vie privée et familiale et à la liberté de choix des personnes

Les résidents des établissements pour personnes âgées doivent bénéficier, comme le reste de la population générale, de la possibilité de passer les fêtes de fin d'année en compagnie de leurs proches.

Les directions d'établissements doivent à cet égard permettre aux personnes âgées de donner leur avis, tant sur les visites qu'elles reçoivent que sur la possibilité de sortir des établissements qui peut leur être offerte :

- En leur apportant une information complète et transparente sur les conditions encadrant les visites de proches, les sorties en famille et les retours dans l'établissement précisées dans le présent document ;
- En informant également leurs proches ou leurs aidants pour qu'ils puissent éventuellement être associés à la décision.

Une vigilance particulière doit être apportée au recueil du choix auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles neurocognitifs. Un dialogue avec les aidants et l'entourage doit être encouragé.

II. Conditions de visites

Les mesures applicables aux visites extérieures sont assouplies dans l'ensemble des établissements, y compris dans les établissements comprenant des cas COVID + :

1. Les visites des proches demeurent organisées sur **prise de rendez-vous préalable**, en semaine et le week-end. Les directions d'établissement veillent à **garantir l'attribution d'au moins une plage horaire de rendez-vous** pendant la période des fêtes à chaque résident qui en exprimerait le souhait, en tenant compte de chaque situation individuelle et en concertation avec le résident et ses proches. Chaque attribution de plage de rendez-vous doit s'accompagner d'une information claire (de préférence sur la base d'un support remis à chaque visiteur en amont de la visite) sur les conditions de la visite pour cette période spécifique.
2. Les visites se tiennent dans un espace dédié aménagé pour garantir le respect des gestes barrières. Il convient d'aérer régulièrement l'espace et de procéder au bio-nettoyage des locaux, notamment entre chaque visite.
3. Les directions d'établissement peuvent faire appel, en tant que de besoin, à des ressources externes (services civiques, bénévoles formés, associations de protection civile, familles aidantes notamment) pour un appui à l'encadrement des visites et à l'accueil des familles.
4. Les directions d'établissement peuvent autoriser **les visites en chambre**, notamment pour les résidents ayant des difficultés à se déplacer, pour les résidents COVID +, en cas d'indisponibilité des espaces dédiés aux visites ou pour la visite des proches aidants (membre du cercle intime du résident venant à son chevet plusieurs fois par semaine pour l'apport d'une aide concrète (aide à la toilette ou à l'alimentation notamment) et d'un soutien logistique ou matériel). Dans le cas des proches aidants, le directeur peut recommander fortement la réalisation à intervalle régulier de



dépistage, conformément au protocole du 27 novembre 2020 rappelé *infra*. En tout état de cause, une vigilance particulière doit être portée au respect des gestes barrières, avec port du masque obligatoire et respect strict de la distanciation physique notamment. La pièce devra également être aérée. Une vidéo rappelant ces gestes est disponible sur le site du ministère de la santé et peut être diffusée à l'entrée de l'établissement.

5. Les visites auprès des résidents COVID + peuvent également être autorisées à titre exceptionnel, si l'état de la personne le justifie, par la direction d'établissement, en accord avec l'équipe soignante, dans les conditions suivantes :
 - a. Visites en chambre uniquement (ouvertes à 2 visiteurs maximum) ;
 - b. Aération de la chambre préalable à la visite et pendant la visite, dans la mesure du possible ;
 - c. Port systématique du masque chirurgical par le résident et par ses proches pendant toute la durée de la visite ;
 - d. Port de gants et de blouses par les proches ;
 - e. Rappel des recommandations de strict respect des mesures barrière et de la distanciation pour les visiteurs, pendant toute la durée de la visite ;
 - f. Déshabillage des visiteurs à la sortie de la zone Covid, changement de masque et friction de SHA ;
6. Une augmentation des jauges (nombre de visiteurs par résident et nombre maximal de visiteurs accueillis simultanément par plage de RDV) et de la durée des plages de rendez-vous peut également être envisagée pour faciliter l'organisation des visites et permettre aux familles de se retrouver dans des conditions plus conviviales.

Les directions des établissements sont fondées à suspendre toute visite lorsque les proches ne respectent pas les gestes barrières et les mesures de protection mises en place.

7. La signature par les résidents et les proches d'une charte ou protocole rappelant l'ensemble des présentes règles peut être exigée par l'établissement.

Les recommandations suivantes, issues du protocole en date du 27 novembre 2020, restent applicables :

- Conseiller aux visiteurs la réalisation préalable d'un test de dépistage (par test RT-PCR 72 heures avant la visite ou par test antigénique en pharmacie dans la journée en cas d'impossibilité de test RT-PCR) ;
- Proposer la participation aux séances de dépistage hebdomadaire aux visiteurs réguliers ;
- Evaluation à l'aide d'un auto-questionnaire des risques d'une transmission de COVID-19 ;
- Tenue d'un registre des visites et idéalement mise en place d'un QR code à flasher pour les visiteurs ;
- Organisation d'une zone d'accueil, de désinfection et de contrôle à l'entrée en établissement pour l'application du gel hydro alcoolique et la vérification du port du masque.
- Engagement des visiteurs à porter un masque chirurgical et à respecter la distance physique et les gestes barrières pendant la durée de la visite.



III. Organisation des sorties et des retours

Les sorties des résidents en famille sont facilitées à **titre exceptionnel** pour la période des fêtes de fin d'année. Cet assouplissement pourra être reconduit en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et fera alors l'objet d'une consigne ultérieure.

En résidences autonomie, les sorties (pour courses...) continuent d'être autorisées.

Ces sorties en famille doivent faire l'objet de **conditions d'encadrement strictes** afin de limiter au maximum les risques de rebond épidémique après les fêtes :

- les proches des résidents sont sensibilisés par les professionnels de l'établissement aux précautions à respecter lors de la sortie ou du séjour en famille et s'engagent à limiter au maximum les risques d'exposition ; ces proches sont fortement encouragés **à réaliser un test RT-PCR ou TAG préalable à l'évènement familial** ; il leur est rappelé qu'un test négatif n'exonère pas d'un strict respect des autres mesures de prévention (gestes barrières, distanciation, aération...)
- les résidents symptomatiques réalisent un test RT-PCR ou antigénique en amont de leur sortie de l'établissement ; en cas de test positif, le résident garde sa chambre et sa sortie est différée d'au moins 7 jours (prolongés, s'il y a présence de fièvre au 7ème jour, jusqu'à 48h après la disparition de la fièvre).
- à leur retour dans l'établissement, les résidents **réalisent un test RT-PCR ou antigénique** ; il leur est rappelé la nécessité de respecter **très strictement les gestes barrières**, de porter systématiquement le masque chirurgical en présence des professionnels et des autres résidents, et de s'abstenir de participer aux activités collectives pendant les 7 jours suivant leur retour dans l'établissement. Les résidents ayant fait l'objet d'un test positif au cours des deux mois antérieurs sont exonérés du dépistage au retour dans l'établissement et peuvent participer aux activités collectives.
- Les résidents doivent faire l'objet d'une attention particulière pendant les périodes d'isolement (passage des professionnels aussi fréquents que possible, animation, maintien des liens avec la famille réguliers).

IV. Conduites à tenir pour les professionnels

Les professionnels sont invités à faire preuve d'une vigilance particulière, lors des fêtes de fin d'année en compagnie de leurs proches et de leurs congés, à limiter leur exposition à des risques de contamination et à respecter strictement les consignes données à l'ensemble de la population générale.

Les professionnels des établissements, les intervenants extérieurs et les bénévoles devront se voir proposer systématiquement un dépistage au retour des congés. Les directions d'établissements organisent à cette fin des campagnes de dépistage durant cette période, en s'appuyant en tant que de besoin sur des ressources externes, en lien avec l'ARS.



V. Vie de l'établissement et lutte contre l'isolement

Les fêtes de fin d'année revêtent pour les résidents, comme pour la population générale, une dimension symbolique et spirituelle forte. Une attention particulière doit être portée dans ce contexte à la prise en compte de leurs besoins sociaux ou d'accompagnement spécifiques.

Les directions d'établissements sont encouragées à organiser des **animations collectives et à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement**, à visée conviviale, festive ou spirituelle (incluant notamment l'accompagnement à des offices religieux), dans les conditions suivantes :

- **Organisation des activités collectives :**
 - o En petits groupes, identiques, idéalement en extérieur ou avec aération régulière des pièces utilisées qui feront l'objet d'un bio nettoyage après utilisation ;
 - o Pour les personnes non-COVID uniquement ;
 - o Le port du masque est obligatoire ;
 - o Le lavage des mains doit se faire avant, pendant et après l'animation ;
 - o Le respect de la distanciation physique est garanti ;
 - o Les activités collectives nécessitant l'utilisation et l'échange de matériel entre résidents sont suspendues ;
 - o Les animations qui mobilisent physiquement les résidents (activité physique adaptée), peuvent être maintenues en veillant au strict respect des gestes barrières.
- **Organisation des repas**
 - o En petits groupes de 6 personnes par table et par salle, identique, avec aération de 10 – 15 min avant et après le repas, et un bio nettoyage après utilisation ;
 - o Pour les personnes non COVID uniquement ;
 - o Mise en place de plusieurs services si nécessaire ;
 - o Mesures de distanciation physique sur la base d'1m50 entre chaque personne et d'une personne pour 4m2 à appliquer ;
 - o Le masque chirurgical est retiré pendant le repas et doit impérativement être remis dès la fin du repas ou durant l'attente entre les plats.

Les directions d'établissement veillent également à faciliter les visites des professionnels des cultes.

Une attention particulière est portée aux personnes âgées isolées pour les fêtes¹. Des animations collectives doivent être encouragées au sein de l'établissement pour rompre l'isolement de ces personnes. Le lien social avec les familles devra être privilégié à travers les outils numériques. Ainsi,

¹ Une fiche de « Recommandations pour maintenir le lien social dans les établissements accueillant des personnes âgées » diffusée le 27 novembre 2020 liste un ensemble d'activités et de bonnes pratiques qui peuvent utilement être mises en place au sein des établissements afin de lutter contre l'isolement social des personnes âgées.



lorsque cela est possible, les résidents pourront être accompagnés dans l'usage de tablettes/smartphones pour maintenir un contact avec leurs familles. Une attention particulière doit être portée à la désinfection des outils entre chaque manipulation.

Un soutien psychologique peut être apporté aux résidents à travers la mobilisation des psychologues et de l'ensemble des dispositifs de soutien psychologiques existants. Par ailleurs la mobilisation des équipes mobiles de psychiatrie de la personne âgée est possible.

VI. Renforts RH

L'organisation dans des conditions sécurisées des visites de proches, des sorties en familles et des animations collectives au cours des fêtes de fin d'année va nécessiter une forte mobilisation des professionnels de l'établissement, alors même que le nombre de professionnels présents sera réduit du fait des congés.

Les agences régionales de santé sont chargées, en lien avec les préfetures et les conseils départementaux, d'assurer la mobilisation des viviers de professionnels (notamment par le biais d'heures supplémentaires ou de CDD), intervenants extérieurs et bénévoles susceptibles d'intervenir en appui, en particulier :

- les jeunes en service civique et les volontaires de la réserve civique ;
- les associations de sécurité civile ;
- les étudiants en santé ;
- les étudiants en travail social ;
- les associations intermédiaires ;
- les professionnels du secteur médico-social ayant interrompu leur activité ;
- les professionnels du secteur de l'hôtellerie, du tourisme ou de l'animation culturelle.

Les directions d'établissement veilleront à assurer une sensibilisation des intervenants extérieurs à la nécessité d'un respect très strict des gestes barrières.

Les dépenses engagées par les établissements pour recourir à des renforts RH nécessaires à l'organisation des fêtes de fin d'année dans le contexte de la crise sanitaire feront l'objet d'une prise en charge dans le cadre de l'enveloppe surcoûts COVID.

